

Règlement intérieur

Article 1 : ACTIVITES DU CLUB

Tout adhérent s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. L'activité principale du club est la Gymnastique sous toutes ses formes : Baby Gym, Eveil gymnique, Gymnastique de loisirs et compétitive dans le cadre de la Fédération Française de Gymnastique (FFG). Ainsi qu'une activité de Fitness.

Article 2 : PROGRAMMATION ANNUELLE DES ENTRAÎNEMENTS

La reprise pour les compétiteurs se situe aux alentours de la mi-août. Les autres entraînements commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf programmation, pendant les vacances scolaires.

Des tests organisés en cours de saison peuvent entraîner des changements de groupe et donc modifications des horaires d'entraînement.

Article 3 : CADRE HORAIRE

Pour le respect des encadrants et des autres membres du groupe, les horaires d'entraînement doivent être respectés. Les retards perturbent la séance. Sans arrangement préalable, ils pourront se traduire par une interdiction de participer à la séance d'entraînement.

Article 4 : DEBUT ET FIN DE L'ENTRAÎNEMENT

Au début de l'entraînement, il est primordial de s'assurer de la présence d'un responsable dans la salle avant de laisser les gymnastes à la salle. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'encadrant et en dehors des horaires d'entraînement.

En fin d'entraînement, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant (jusqu'aux 10ans inclus), dans la salle. En cas de covoiturage, merci de prévenir les encadrants en indiquant le nom de la personne prenant en charge l'enfant.

Pour assurer un meilleur déroulement de l'entraînement et ne pas déconcentrer les gymnastes, il est demandé aux parents de ne pas assister à la séance (sauf autorisation exceptionnelle de l'entraîneur).

Article 5 : ABSENCES

Toute absence aux entraînements devra être justifiée. Pour une absence consécutive à un arrêt médical, un certificat autorisant la reprise sera nécessaire.

L'encadrement étant principalement bénévole, eux-mêmes peuvent, à l'occasion, rencontrer divers problèmes les retardant, voir les obligeant à annuler un entraînement.

Article 6 : TENUE D'ENTRAÎNEMENT

L'accès à la salle spécialisée de gymnastique n'est autorisé que déchaussé pour des questions d'hygiène et de respect du matériel.

Une tenue adaptée à la pratique de la Gymnastique est exigée lors des entraînements :

- **Pour la Baby Gym, l'Eveil et la Gym loisir** : Des vêtements près du corps type leggings ou short ou caleçon, un tee-shirt ou éventuellement un jogging.
- **Pour la Gym compétitive** : Le port du justaucorps (féminines) ou du sokol (masculins) est à privilégier. Dans le cas contraire, un short/legging et tee-shirt, ou éventuellement un jogging est à prévoir.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit ! Les vestiaires n'étant pas surveillés, il est préférable de les laisser à domicile.

Des vestiaires sont prévus pour se changer et laisser ses affaires. Il est interdit de se changer et de laisser ses affaires dans l'entrée.

Les gymnastes possédant des cheveux longs doivent les attacher pour les séances.

Article 7 : TENUE DE COMPÉTITION

Pour les compétitions en équipe, il est obligatoire pour les gymnastes de porter la tenue du club. Il s'agit pour les féminines d'un justaucorps et pour les masculins d'un sokol/short et léotard.

- Pour les gymnastes de 7, 8, ou 9 ans évoluant en compétition : Cette tenue sera fournie par le club, avec un chouchou, en échange d'un chèque de caution de 55€
- Pour les gymnastes de 10 ans et plus, la tenue sera choisie par le club et facturée à chaque gymnaste qui en devient propriétaire. Le règlement sera demandé lors de la remise de la tenue. Les tarifs sont les suivants :
 - GAF : 85€
 - GAM : 65€ pour le short et le léotard. Le sokol est prêté par le club.
 - TeamGym : 100€

Chaque gymnaste est responsable de sa tenue. En cas de perte ou de dégradation d'une tenue prêté par le club, le chèque de caution sera encaissé. Si la tenue devenait trop petite en cours de saison, merci d'en informer les encadrants.

Les maniques personnelles ou autres accessoires indispensables à la compétition seront à emmener par le gymnaste.

/!\ Conseil d'entretien : Une tenue de gymnastique se lave à la main et à l'envers, dans un grand volume d'eau froide (maximum 30°) avec un détergent très doux ! Il ne doit pas être laissé à tremper et doit sécher à l'air libre.

Article 8 : ALIMENTATION ET BOISSONS

Il est strictement interdit de manger et de boire dans la salle de gymnastique. Cela concerne également les chewing-gums ! Les bouteilles doivent être laissées à l'entrée dans les casiers prévus à cet effet.

Penser à prévoir une gourde !

Article 9 : TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables sont interdits durant l'entraînement. Ils peuvent être laissés dans la salle, dans un lieu déterminé par l'encadrant, pour éviter les risques de vols dans les vestiaires

Article 10 : AIDE EN SECTION PETITE ENFANCE

Seuls les enfants licenciés et les parents sollicités pour aider dans le groupe ont accès à la salle spécialisée de gymnastique. Pour un bon déroulement des séances, il est demandé aux parents de ne pas y assister dans les gradins.

Article 11 : COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par le club : panneau d'affichage, mails depuis GestGym, Facebook, Instagram, site internet... Les différentes informations sont disponibles sur ces supports. N'oubliez pas de consulter vos mails, y compris les SPAMS, et de suivre la page Facebook pour ne rien louper.

Article 12 : RESPONSABILITE DU CLUB

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations dans les vestiaires ou dans la salle spécialisée de gymnastique.

L'accès à la salle et aux agrès est interdit en dehors des horaires d'entraînement et sans la présence d'un encadrant. En cas de non-respect de ces règles, aucune couverture d'assurance ne sera assurée par le club.

Les membres sont tenus de respecter les consignes d'utilisation des installations. L'accès au grand trampoline est interdit sans la présence d'un encadrement proche.

L'utilisation abusive de magnésie n'est pas tolérée.

Article 13 : CERTIFICAT MEDICAL

Pour les mineurs : Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation. Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée.

Pour les majeurs : Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence. Il doit établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier. L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical.

Pour les filières performances : Les licenciés qui s'engagent dans une compétition du niveau de pratique Performance doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Article 14 : COMPETITIONS

Les déplacements en compétition seront pris en charge par les parents, sauf organisation particulière retenue par le club. Il est demandé aux parents de se renseigner pour connaître l'adresse exacte de la salle de compétition, ainsi que l'heure de début de l'échauffement. Il est conseillé d'arriver trente minutes avant le début de l'échauffement.

Tout gymnaste, s'engageant à participer aux compétitions, doit obligatoirement y participer sous peine de pénaliser son équipe et le club. En cas d'absence injustifiée, le club est pénalisé par une amende qui lui est infligée par la FFG. De ce fait, il est susceptible de demander un dédommagement des frais engagés en cas d'absence non justifiée (certificat médical obligatoire).

Article 15 : DROIT A L'IMAGE

Dans le respect du droit à l'image et de la vie privée des adhérents, notamment des mineurs, aucune prise de vue (photo ou vidéo) par les parents, accompagnateurs ou spectateurs n'est autorisée durant les cours, entraînements, ou manifestations internes de l'association, sauf autorisation expresse préalable de l'association.

En effet, tous les adhérents ne donnent pas systématiquement leur consentement à la captation et à la diffusion d'images. Il est donc impossible pour les parents ou les tiers de savoir quels enfants sont concernés par une autorisation ou non. Par souci de respect et de protection de chacun, la captation d'images par des personnes non autorisées est strictement interdite.

L'association se réserve le droit de faire supprimer tout contenu capté ou diffusé sans autorisation, et de rappeler à l'ordre toute personne contrevenant à cette règle.

Seuls les encadrants ou membres habilités de l'association sont autorisés à prendre des photos ou vidéos, dans le respect des autorisations écrites signées par les représentants légaux des mineurs

Soyons sports, respectons-nous les uns les autres.